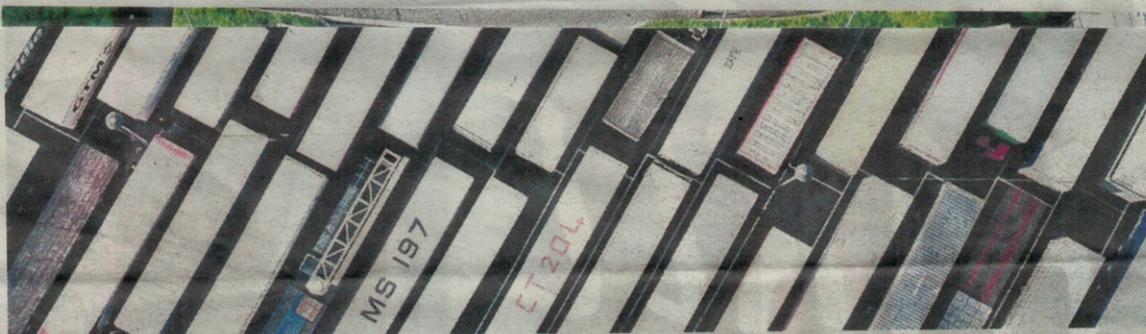


ENVIRONNEMENT

Un "tsunami administratif" pour les entreprises

À partir du 1^{er} janvier, les grandes entreprises européennes vont devoir commencer à récolter une montagne de données concernant leur impact sur l'environnement.



Pour l'instant, la CSRD ne s'applique qu'aux grandes entreprises européennes. Nigel Tadyanehondo/Unsplash

Pilier de la stratégie de finance durable de l'Union européenne, la nouvelle directive européenne sur la publication d'informations extra-financières (CSRD) a pour but de crédibiliser les données environnementales, sociétales et de gouvernance (ESG) des entreprises, mais s'y conformer ne sera pas une mince affaire. Le groupe technologique allemand Heraeus parle même de « *lourd fardeau* ». Mais cette évolution permet une « *meilleure transparence* », souligne son responsable du développement durable Arthur Charlet. Quantité de gaz à effet de serre émise, volumes d'eau consommés, espaces naturels dégradés ou impact sur les communautés locales feront partie des nouveaux indicateurs que les grandes sociétés européennes cotées devront publier en 2025 dans leurs rapports annuels. S'ajoutent aussi les impacts du changement climatique sur l'entreprise, comme l'exposition aux feux de forêts, à la montée des eaux, la possible perte de bénéfice avec l'arrêt des centrales à charbon.

"PHASE DE TRANSITION"

L'objectif affiché est de « *transformer la façon dont on évalue la performance d'une entreprise* » et de « *faire de la donnée extra-financière le pendant de la donnée financière* », souligne un spécialiste.

Et le tout dans un cadre bien défini qui permettra de comparer toutes

1 000

Au total, une société pourra être amenée à publier plus de 1 000 informations, selon l'organisme européen qui a conçu ces normes comptables.

les entreprises européennes entre elles, d'éviter l'éco-blanchiment (greenwashing) et ainsi de mieux diriger les flux financiers.

Une « *ambition forte* », qui ne constitue « *pas une pyramide d'Égypte à gravir mais c'est du travail* », prévient l'expert.

Cela permettra aussi de comparer toutes les entreprises européennes entre elles et d'éviter l'éco-blanchiment

Chaque entreprise devra évaluer elle-même quelles sont les informations « *matérielles* » à publier, c'est-à-dire quelles thématiques et problématiques la concernent en fonction de son activité.

Le groupe Heraeus, qui finalise actuellement cette analyse, estime à « *environ 400 le nombre de points de données* » à publier dans le rapport de durabilité d'une entreprise, dont les émissions de gaz à effets de serre, les sources d'énergie, le taux d'accidents avec arrêt de tra-

vail, ou encore la répartition entre sexes en particulier dans le management.

« *Quand on saura quoi reporter, il y aura du travail pour identifier quels tuyaux construire* » afin de faire remonter les informations avant de les compiler, explique un expert qui accompagne des entreprises dans leur adaptation aux nouvelles règles.

Du côté des petites et moyennes entreprises, l'inquiétude est grande. En France, la Confédération des PME alerte depuis plusieurs mois sur le « *tsunami administratif* ». Pour l'instant, la CSRD ne s'applique qu'aux grandes entreprises européennes et le champ d'application sera peu à peu élargi jusqu'à inclure 42 500 entreprises, dont les PME, en 2026, selon la Commission européenne.

Qonto, une entreprise de taille intermédiaire qui fournit des services bancaires aux entreprises, a décidé de s'atteler à la CSRD dès aujourd'hui avec un an d'avance pour « *anticiper* », dit sa directrice juridique et affaires publiques Alexia Delahousse. De toute façon il y aura « *une phase de transition, de mise à niveau* » pour les entreprises les premières années, selon elle.

Pour l'instant, seule la France a publié le décret national qui transpose la directive européenne dans le droit français. Les autres États membres ont jusqu'au 6 juillet 2024 pour le faire, précise la Commission européenne. ■